



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 du mois de décembre deux mil vingt-cinq, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 4 décembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, Philippe CHERVIER, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, Sylviane GANDREY, BROSSE Éric, LACOMBE Laure, Christiane LARANJEIRA,

Excusé(s) : Korally GIGAN pouvoir à Éric BROSSE

ABSENT(S) : MICHEAU Laurent, FOURMONT Fabrice

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-72 : DEMANDE DE REDUCTION LOCATION SALLE DES FETES

RAPPORTEUR : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une famille du village souhaite réserver la salle communale du samedi 17 janvier au dimanche 18 janvier 2026. Il rappelle toutefois que la salle sera déjà utilisée dans le cadre de la cérémonie des vœux de la municipalité

Afin de tenir compte de cette indisponibilité partielle, il est proposé d'appliquer une remise de 50 € sur le tarif de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la remise exceptionnelle de 50€
- APPROUVE le calcul suivant : 230 € - 50€ de remise année 2026= 180 € à régler pour la location de la salle des fêtes du 17 au 18 janvier 2026

Délibération 2025-73 : DEMANDE DE SUBVENTIONS –

RAPPORTEUR : Sylvie DUVAL et M. Daniel FAYARD

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les demandes de subventions reçues en mairie :

- SECOURS POPULAIRE antenne de Belleville-en-Beaujolais : l'association intervient dans les domaines de l'aide de secours, vestimentaires, l'accès et le maintien dans le logement.
- COMITÉ LOCAL FÉMININ : Organisation de repas, thés dansants, rencontres, lectures, lotos, ... afin de sortir les personnes de l'isolement
- CENTRE SOCIAL : Mme Sylvie DUVAL présente le budget de l'exercice de 2025 et le budget prévisionnel 2026, et transmet la participation de Taponas pour l'année 2026 ; Le pourcentage de 6.15% correspond au taux de la clé de répartition (population DGF N-1)

Ce montant est réparti comme suit :

- 10 756.16 € versés au ALSH 1000 PATTES – CENTRE SOCIAL
- 1 774.74 € versés au ALSH PASSERELLE – CENTRE SOCIAL
- 8 072.42 € attribués au budget de fonctionnement du CENTRE SOCIAL

CENTRE SOCIAL - PARTICIPATIONS 2026	
A VERSER AU CENTRE SOCIAL DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS TAPONAS	
ACTIVITE ENFANCE	
ALSH 1000 PATTES - CENTRE SOCIAL	
Montant de la subvention 2026 (fonctionnement CTG)	174 896,85 €
Clé de répartition selon la convention (population DGF N-1 Taponas)	6,15%
Participation conventionnelle de Taponas (en 4 versements, selon convention :15/01 = 1/4 N-1 puis solde en 3 fois : 15/04, 15/07 et 15/10)	10 756,16 €
Participation conventionnelle de Belleville-en-Beaujolais (en 4 versements, selon convention :15/01 = 1/4 N-1 puis solde en 3 fois : 15/04, 15/07 et 15/10)	164 140,69 €
ALSH PASSERELLE- CENTRE SOCIAL	
Montant de la subvention 2026 (fonctionnement CTG)	28 857,49 €
Clé de répartition selon la convention (population DGF N-1 Taponas)	6,15%
Participation conventionnelle de Taponas (en 4 versements, selon convention :15/01 = 1/4 N-1 puis solde en 3 fois : 15/04, 15/07 et 15/10)	1 774,74 €
Participation conventionnelle de Belleville-en-Beaujolais (en 4 versements, selon convention :15/01 = 1/4 N-1 puis solde en 3 fois : 15/04, 15/07 et 15/10)	27 082,75 €
CENTRE SOCIAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	
Montant de la subvention 2026 Taponas (en 2 versements, selon convention, au 15/01 = 50% N-1 et 15/04 = SOLDE N)	8 072,42
Montant de la subvention 2026 Belleville-en-Beaujolais (en 2 versements, selon convention, au 15/01 = 50% N-1 et 15/04 = SOLDE N)	123 186,48
MONTANT TOTAL 2026 ACTIVITE ENFANCE	335 013,24 €
ACTIVITE PETITE ENFANCE	
PETITE ENFANCE - CENTRE SOCIAL	
Montant de la subvention 2026 (fonctionnement CTG)	65 047,50 €
Participation conventionnelle de CCSB (en 4 versements, selon convention :15/01 = 25% N-1 puis solde N en 3 fois : 15/04, 15/07 et 15/12)	65 047,50 €
CENTRE SOCIAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	
Montant de la subvention 2026 CCSB (en 2 versements, selon convention, au 15/01 = 50% N-1 et 15/04 = SOLDE N)	74 939,26
MONTANT TOTAL 2026 ACTIVITE PETITE ENFANCE	139 986,76 €
MONTANT TOTAL SUBVENTION 2026	475 000,00 €

- MFR DE CHARENTAY : établissement de formation ; la demande de subvention porte sur les activités périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCORDE le versement d'une subvention d'un montant de 150 € au SECOURS POPULAIRE à verser pour l'exercice 2026
- ACCORDE la gratuité d'une location de salle ainsi qu'une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2026 au profit du COMITÉ LOCAL FEMININ
- ACCORDE la subvention d'un montant global de 20 603.32 € pour la participation 2026 au CENTRE SOCIAL (modalité de versement selon convention)
- EMET un avis défavorable au versement d'une subvention à la MFR de Charentay

Délibération 2025-74 : ADHÉSION À LA OU LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PORTÉES PAR LE CDG69.

Rapporteurs : Sylvie DUVAL

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24/11/2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

La commune de Taponas

Article 1 : APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- Pour le risque « prévoyance » :
et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

■ Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent correspondant à 50 % de la cotisation de base payée par l'agent.
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : D'APPROUVER le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 100.euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune / de l'établissement compte 11 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération 2025-75 : AMENDES DE POLICE- ACCEPTATION DE LA SUBVENTION A LA RÉPARTITION 2025 DU PRODUIT 2024

RAPPORTEUR : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2025 - 36 du 14 avril 2025 l'autorisant à solliciter auprès du département du Rhône une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Par courrier du 27 octobre 2025, Monsieur le Préfet du Rhône, indique la somme de 2 464.00 € allouée à la commune de Taponas et demande au Conseil Municipal de prendre l'engagement à la réalisation de ces travaux et d'accepter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- S'ENGAGE à réaliser les travaux énumérés dans la demande de subvention.

Délibération 2025-76 : ATTRIBUTION DE NOM DE RUE ET NUMÉROTATION DES PARCELLES :

LOTISSEMENT « CLOS LES MÉSANGES »

Rapporteur : Eric BROSSE

APPROUVE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner à la rue composant le lotissement « Le Clos des Mésanges »

Il appartient au conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de nommer la voie « rue des maisons neuves »
- DÉCIDE d'attribuer le n° comme indiqué sur le plan :



Délibération 2025-77 : CONVENTION DE COOPERATION ET PARTENARIAT– CADETS DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, présente la convention adressée par l'association des Cadets de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de ne pas donner suite et de ne pas conclure de convention avec l'association des Cadets de la Gendarmerie pour 2026

Délibération 2025-78 : LOTISSEMENT COMMUNAL DEVIS ARBRES

Rapporteur : Daniel FAYARD

Des devis ont été sollicités pour la plantation d'arbres dans le lotissement communal « Les Lônes ». La Pépinière Soupe a proposé la fourniture de 27 arbres de différentes essences pour un montant de 5 762,06 € TTC, et l'entreprise Socap a présenté un devis pour leur transport et leur plantation pour un montant de 2 622,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de pépinière soupe 5762,06 € TTC
- **VALIDE** le devis de la société Socap pour le montant de 2622 € TTC

Délibération 2025-79 : PORTAIL SERVICE TECHNIQUE : DEVIS

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la réparation du portail permettant l'accès à l'atelier des services techniques de la commune. Il présente à cet effet le devis de l'entreprise Groupe Noël pour un montant de 428,27 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le devis de l'entreprise groupe Noël pour le montant de 428,27 € TTC

Délibération 2025-80 : DEVIS DE RÉPARATION KUBOTA ET AUTOLAVEUSE

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des réparations et précise qu'il a sollicité l'entreprise Jardins Loisirs Humbert:

- Un devis relatif à la réparation de l'auto- laveuse utilisée à la salle des fêtes, comprenant le remplacement de pièces usées, pour un montant de 202,03 € TTC
- Un devis concernant la réparation du Kubota, pour un montant de 1 495,35 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, 1 abstention

- **VALIDE** les deux devis de Jardins loisirs Humbert

Délibération 2025-81 : BATIMENT ÉCOLE : DEVIS ANTI PINCE-DOIGTS

Rapporteur : Sylvie DUVAL

La commune a sollicité un devis pour la fourniture de protections anti-pince-doigts destinées à sécuriser l'ensemble des portes du bâtiment de l'école.

L'entreprise Duferco Morel Quincaillerie a transmis un devis portant sur 12 unités, pour un montant de 1 036,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de commander 20 unités afin de disposer d'un stock suffisant pour assurer un remplacement rapide si nécessaire
- **AUTORISE** le Maire signe à signer le devis dès sa réception

Délibération 2025-82 : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations concordantes de la commune de [Nom de la commune] et de la Communauté de communes Saône Beaujolais actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral entérinant ledit transfert,

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Taponas à la Communauté de communes Saône Beaujolais à compter du 1er janvier 2026, conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes, et entériné par arrêté préfectoral, la CCSB se substituera de plein droit aux droits et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif sera assurée à compter du 1er janvier 2026 par la Communauté de communes Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et recouvrer) liés au budget Assainissement de la commune.

La commune n'a donc plus nécessité de maintenir un budget annexe ni une régie pour l'exercice de cette compétence transférée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

1. **CLOTURE** le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune au 31 décembre 2025, les opérations comptables étant arrêtées à cette date,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2025-83 : DÉCISIONS MODIFICATIVES- BUDGET : LOTISSEMENT- ASSAINISSEMENT- PRINCIPAL

Dans le cadre de l'opération du lotissement communal, « Les Lônes » et suite aux indications de la Trésorerie, il est nécessaire de procéder à trois décisions modificatives :

- Budget du lotissement
- Budget principal
- Budget assainissement

Ces ajustements permettent :

- de constater la sortie du stock des terrains et le remboursement partiel de l'avance du budget principal (budget lotissement),
- d'intégrer les voiries et réseaux réalisés dans le patrimoine communal (budget principal),
- et d'intégrer les réseaux d'assainissement afférents au lotissement (budget assainissement).

Les tableaux ci-après reprennent l'ensemble des écritures à inscrire dans chaque budget.

BUDGET LOTISSEMENT – DÉCISIONS MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés				33 546.14 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti				33 546.14 €
Total				33 546.14 €
INVESTISSEMENT				
D 3555 : Terrains aménagés		33 546.14 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti		33 546.14 €		
D 168748 : Autres dettes - Autres communes		137 429.14 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		137 429.14 €		
Total		170 975.28 €		
Total Général		170 975.28 €		33 546.14 €

BUDGET COMMUNE – DÉCISIONS MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €		
Total		0.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2151 : Réseaux de voirie		230 000.00 €		
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique		15 900.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		245 900.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			0.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			0.00 €	
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux ac			245 900.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			245 900.00 €	
Total		245 900.00 €		245 900.00 €
Total Général		245 900.00 €		245 900.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISIONS MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres		28 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		28 500.00 €		
R 131 : Subventions d'équipement reçues			28 500.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			28 500.00 €	
Total		28 500.00 €		28 500.00 €
Total Général		28 500.00 €		28 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits proposés

QUESTIONS DIVERSES

- **INFOS FINANCES :**
 - allocation compensatrice 2025 à percevoir : 280 € (compense perte sur taxe habitation / résidences secondaires)
 - dotation pour le recensement à venir début 2026 : 1596 €
 - réunion avec le département du Rhône à St Forgeux le 24/11 : 20 000 € ont été accordées au lieu de 69 000 € demandés pour l'église ; mais nous remercions le Département pour cette aide
 - DETR (dotation équipement territoires ruraux) et DSIL (dotation solidarité initiale locale) : les dossiers sont à déposer avant le 31/01/2026 ; à priori, aucun projet ne rentre dans ce cadre à ce jour

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION** : prendre un arrêté municipal pour nommer les 2 agents recenseurs ; un agent sera affecté au bourg et l'autre à Villeneuve du 15/01 au 14/02 (une carte officielle sera présentée). Une distribution générale en boites aux lettres sera effectuée dans un premier temps.
- **RTE (Réseau de Transport d'Electricité)** : pour les communes où les arbres sont trop proches des lignes électriques : RTE demande à ce que les communes coupent les arbres concernés afin d'éviter l'élagage par leurs services. Le conseil Municipal est contre car il y a des arbres de qualité et anciens (chênes par exemple), ce qui va à l'encontre des programmes de préservation de la nature et de replantages divers .
- **ENQUETE PUBLIQUE SYTRAL (Institut ALYCE)** : enquête téléphonique sur les déplacements quotidiens des habitants du secteur : du 13/11/25 au 30/04/26
- **PADD** : évaluation et révision du plan climat air/énergie territorial de la CCSB le plan se termine fin 2025 et un nouveau sera appliqué pour la période 2026-2032 (objectifs : réduction des gaz à effet de serre, maîtrise de la consommation énergétique, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air, adaptation au changement climatique...) ; le pilotage est effectué par la CCSB.
- **SYDER** : nouveau site de consultation pour les collectivités (production photovoltaïques, consommation éclairage public ..) ;
- **FRELONS** : campagne terminée ; nids nombreux cette année sur la commune
- **BARNUMS DE LA REGION** : le fournisseur a fait défaut et le don est repoussé à plus tard
- **POINT RH** : les entretiens annuels sont terminés ; le secrétariat est surchargé du fait du manque d'un poste jusqu'à début janvier.
- **TERRAIN VILLENEUVE** : prévoir la négociation avec la famille GOY/ BROQUET pour une petite bande de terrain route de Villeneuve afin que les devis soient faits pour les amendes de police 2026 et que cette transaction soit actée par un notaire
- **CCAS** : le repas des aînés s'est bien déroulé ; 80 personnes étaient présentes dans une belle ambiance
- **POMPE À CHALEUR SALLE DES FETES** : défaillances ponctuelles ; il faut souvent des réglages ; d'autres locaux sont souvent touchés également
- **VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ** : 17/01/2026 ; 11h45 à la salle des fêtes
- **BANCS DE L'ÉGLISE** : en cours de restauration par le service technique
- **ECOLE** : CR conseil d'école : **RAPPEL AUX PARENTS DEPOSE MINUTE INTERDIT EN BAS DE L'IMPASSE ET DANS L'IMPASSE À TOUT MOMENT : IL FAUT UTILISER LES PARKINGS DE LA PLACE DES SABLONS OU DE LA SALLE DES FETES**

- **SOU DES ECOLES** : demande de partenariat pour ruchers : l'idée sera étudiée
- **RUE DES VILLARDS** : l'enfouissement des réseaux secs se poursuit (fin mi-février 2026 environ) ; une réunion est prévue le 9/12/2025 à 8h en mairie de Belleville au sujet de la surface de la rue. Le SYDER a été sollicité au sujet de la qualité des lampadaires. Aucune réponse ne nous a été faite concernant les calculs du SYDER du mois dernier : ils seront relancés du fait que la délibération prise par la commune est soumise à ce calcul.

Fin de séance 22h30

Secrétaire
Laure LACOMBE

M. Le Maire
Daniel FAYARD



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025

Délibération 2025-72 : DEMANDE DE REDUCTION LOCATION SALLE DES FETES

Délibération 2025-73 : DEMANDE DE SUBVENTIONS –

Délibération 2025-74 : ADHÉSION À LA OU LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PORTÉES PAR LE CDG69.

Délibération 2025-75 : AMENDES DE POLICE- ACCEPTATION DE LA SUBVENTION A LA RÉPARTITION 2025 DU PRODUIT 2024

Délibération 2025-76 : ATTRIBUTION DE NOM RUE ET NUMÉROTATION DES PARCELLES : LOTISSEMENT « CLOS LES MÉSANGES »

Délibération 2025-77 : CONVENTION DE COOPERATION ET PARTENARIAT- CADETS DE LA GENDARMERIE

Délibération 2025-78 : LOTISSEMENT COMMUNAL DEVIS ARBRES

Délibération 2025-79 : PORTAIL SERVICE TECHNIQUE : DEVIS

Délibération 2025-80 : DEVIS DE RÉPARATION KUBOTA ET AUTOLAVEUSE

Délibération 2025-81 : BATIMENT ECOLE : DEVIS ANTI PINCE-DOIGTS

Délibération 2025-82 : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

- Délibération 2025-83 : DÉCISIONS MODIFICATIVES- BUDGET : LOTISSEMENT- ASSAINISSEMENT- PRINCIPAL

Le Maire,
Daniel FAYARD



Fayard